

M57 Fongibilité des crédits –

Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020/43 : Portant élection du président à Monsieur Pierre PARRAT ;

VU la délibération n°2020/48 : Portant délégation du conseil syndical au président ;

Vu la délibération n°2023/61 : Portant sur l'Adoption du référentiel budgétaire et financier M57 au 01/01/2024 ;

VU la délibération n°2024/12 : Portant sur l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier ;

VU la délibération n°2024/06 : Portant sur le vote du BP 2024, autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre, afin de rembourser une avance de subvention suite à la requalification de l'opération 1231 Boulès,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer un transfert au sein du chapitre 21 entre le compte 21838 et le compte 2051 afin de financer la mise à jour du site internet du syndicat.

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser le transfert de crédits suivants :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

FONGIBILITE DES CREDITS

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-80622-020 : Fournitures non stockées - Carburants	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-816232-020 : Entretien et réparations sur réseaux	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-873-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	9 000.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-21838-102-020 : MATERIEL DE BUREAU ET TECHNIQUE	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2051-102-020 : MATERIEL DE BUREAU ET TECHNIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	5 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	5 000.00 €
Total Général		5 000.00 €		5 000.00 €

Article 2 : Il sera rendu compte de ce virement de crédit à la première réunion du Comité syndical qui suit cette décision.

Article 3 : Monsieur le Président est chargé de tous les actes découlant de la présente décision.

Article 4 : Monsieur le Directeur du Syndicat de la Têt est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Perpignan, le 08 JUL. 2024



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.